



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPİR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 30 juin 2023.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : -
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (4) MME Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Daniel BAUX, André XIFFRE.

Pouvoirs (5) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification de la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/108 du 23 juillet 2020 portant installation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération n°05/2021 du Conseil Municipal de la Commune de Corsavy en date du 09 mars 2021 portant désignation d'un membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération n°2021-26 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Marsal en date du 27 novembre 2021 portant désignation d'un membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération n°2023-24 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent de Cerdans en date du 13 avril 2023 portant désignation d'un membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération n°37/2023 du Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech en date du 15 mai 2023 portant désignation d'un membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération n° 2023-017 du Conseil Municipal de la Commune de Taulis en date du 09 juin 2023 portant désignation d'un membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Coustouges en date du 09 juin 2023 portant désignation d'un membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est nécessaire de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et d'en déterminer sa composition à la majorité des deux tiers.

Monsieur le Président indique que les Conseils Municipaux des communes membres ont délibéré afin de nommer un représentant au sein de cette commission. Ainsi ont été désignés par les Conseils Municipaux des communes membres et installés au sein de la CLECT par délibération du Conseil Communautaire n°2020/108 en date du 23 juillet 2020, les représentants ci – dessous énumérés :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Amélie-les-Bains-Palalda	Marie COSTA	Richard COLL
Arles sur Tech	Ingrid DUNYACH	Raymond MARTINEZ
Corsavy	Antoine CHRYSOSTOME	Roland COSTE
Coustouges	Jean Louis CASANOVA	Marc IGLESIAS
La Bastide	Daniel BAUX	Karine PASQUIER
Lamanère	Gérard CUVILLIEZ	Claude FONT
Le Tech	Guillaume CERVANTES	Marie - Laure CERVANTES
Montbolo	Martine PADROSA	Eric ROBINAT
Montferrer	Carine MIAS	Elisabeth CORDERO
Prats-de-Mollo-la-Preste	Patrick DORANDEU	Jean - Michel FITE
Saint Laurent de Cerdans	Marcel COLL	Laurent BOSCH
Saint Marsal	Daniel PUIGSEGUR	Huguette VILLELONGUE
Serralongue	Philippe JUANOLA	Richard TENAS
Taulis	Christine MOREL	Martine MAUGUIN

Monsieur le Président rappelle qu'en raison des démissions et/ou décès intervenus au sein des assemblées délibérantes, les Communes d'Arles sur Tech, de Corsavy, de Coustouges, de Saint Laurent de Cerdans, de Saint Marsal et de Taulis ont procédé à la désignation de nouveaux représentants au sein de cette commission.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** des délibérations des Conseils Municipaux d'Arles sur Tech, de Corsavy, de Coustouges, de Saint Laurent de Cerdans, de Saint Marsal et de Taulis portant nomination de nouveaux représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- **PREND ACTE** de la désignation de : Madame Anne – Marie GRAVE en qualité de membre titulaire pour le compte de la Commune d'Arles sur Tech, Monsieur Benjamin MALASSINGNE en qualité de membre suppléant pour le compte de la Commune de Corsavy, Monsieur Michel ANRIGO en qualité de membre titulaire pour le compte de la Commune de Coustouges, Monsieur Yves BENASSIS en qualité de membre suppléant pour le compte de la Commune de Saint Laurent de Cerdans, Monsieur Guy METIVIER en qualité de membre titulaire pour le compte de la Commune de Saint Marsal et Madame Martine MAUGUIN en qualité de membre titulaire pour le compte de la Commune de Taulis ;
- **PREND ACTE** de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'établit comme suit :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Amélie-les-Bains-Palalda	Marie COSTA	Richard COLL
Arles sur Tech	Anne – Marie GRAVE	Raymond MARTINEZ
Corsavy	Antoine CHRYSOSTOME	Benjamin MALASSINGNE
Coustouges	Michel ANRIGO	Marc IGLESIAS
La Bastide	Daniel BAUX	Karine PASQUIER
Lamanère	Gérard CUVILLIEZ	Claude FONT
Le Tech	Guillaume CERVANTES	Marie - Laure CERVANTES
Montbolo	Martine PADROSA	Eric ROBINAT
Montferrer	Carine MIAS	Elisabeth CORDERO
Prats-de-Mollo-la-Preste	Patrick DORANDEU	Jean - Michel FITE
Saint Laurent de Cerdans	Marcel COLL	Yves BENASSIS
Saint Marsal	Guy METIVIER	Huguette VILLELONGUE
Serralongue	Philippe JUANOLA	Richard TENAS
Taulis	Martine MAUGUIN	-

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 13-07-23

Publié sur le site internet : 13-07-23

Fait à Arles sur Tech, le 06 juillet 2023,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 066-246600548-20230706-D106_2023-DE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPER

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 30 juin 2023.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : -
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (4) MME Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Daniel BAUX, André XIFFRE.

Pouvoirs (5) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Création de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

❖ Service Cantines :

Afin de pouvoir recruter par voie de mutation un agent actuellement en contrat à durée déterminée dans le cadre d'une disponibilité, il est proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème}.

❖ Service Petite Enfance :

Afin de pouvoir nommer sous statut au 01 septembre 2023 un agent à temps complet titulaire du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, en contrat à durée déterminée depuis novembre 2021, et qui donne pleinement satisfaction, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels titulaires :

- 1 poste d'agent social à 35/35^{ème}.

❖ Service Ecole de musique :

Le contrat sur emploi permanent d'un agent de l'école intercommunale est reconduit successivement sans interruption depuis septembre 2017. La quotité de service est variable d'une année à l'autre en fonction des inscriptions à l'école de musique. En moyenne, elle s'établit à 6/20^{èmes} sur les deux dernières années pour les heures effectuées sur le territoire de la communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 août 2023. Or, après six ans de contrat à durée déterminée la reconduction ne peut s'effectuer qu'en Contrat à Durée Indéterminée.

Par ailleurs, depuis le 01 septembre 2023, cet agent intervient également sur la Communauté de Communes du Vallespir (CCV) dans le cadre d'une convention de gestion précaire reconduite annuellement pour la mise en œuvre d'un service commun. A ce jour, il n'y a pas suffisamment de recul pour définir avec précision le besoin permanent relatif à cette activité sur le territoire de la CCV. Il conviendra donc d'ajuster annuellement la quotité de service de l'agent par voie d'avenant.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de créer dans la catégorie des personnels non titulaires :

- **1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe dont la quotité horaire est au minimum de 6/20^{èmes}.**

❖ Administration Générale :

Afin de pouvoir recruter deux Volontaires Territoriaux en Administration chargés de projet en développement territorial et en mobilités durables, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels non titulaires :

- **2 postes de Volontaires Territoriaux en Administration à temps complet.**

Il est rappelé que le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Le Volontariat territorial en administration s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc.

Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée, représentant au moins 75% d'un temps plein. Le montant de la rémunération est laissé à la discrétion de l'employeur, mais ne peut être inférieur au minimum légal.

L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 20 000 euros qui sera versée sur décision du préfet, dont 5 000 euros de « coup de pouce sac à dos » à reverser au jeune pour ses dépenses d'installation, de fourniture et de mobilité.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les créations de postes décrites ci-avant ;
- **APPORTE** les modifications en conséquence au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

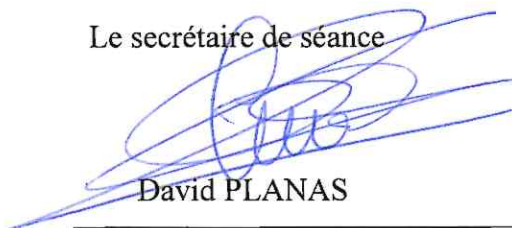
Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 13-07-23

Publié sur le site internet : 13-07-23

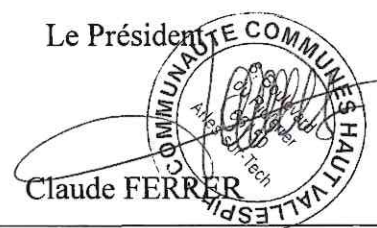
Fait à Arles sur Tech, le 06 juillet 2023,

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 066-246600548-20230706-D107_2023-DE



TABLEAU DES EFFECTIFS au 06/07/2023

PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE

Page 1/2

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
EMPLOIS DE DIRECTION (Emplois fonctionnels)				
NEANT	A			
TOTAL (1)		0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
- Attaché Principal	A	3	2	100%
- Attaché	A	1	1	100%
- Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2	100%
- Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	100%
- Rédacteur	B	1	0	100%
- Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	5	5	100%
- Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	3	2	100%
- Adjoint Administratif	C	3	3	100%
TOTAL (2)		19	16	
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
FILIERE TECHNIQUE				
- Ingénieur Principal	A	1	1	100%
- Technicien principal de 2ième classe	B	1	1	100%
- Technicien	B	1	1	100%
- Agent de Maîtrise Principal	C	8	8	100%
- Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	32/35
- Agent de Maîtrise	C	4	2	100%
- Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	18	16	100%
- Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	0	28/35
- Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	1	18/35
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	6	4	100%
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	0	32/35
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1	24/35
- Adjoint Technique	C	7	7	100%
- Adjoint Technique	C	1	1	32/35
- Adjoint Technique	C	1	1	28/35
- Adjoint Technique	C	1	1	24/35
- Adjoint Technique	C	1	1	17/35
- Adjoint Technique	C	1	1	16/35
TOTAL (3)		56	48	
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
FILIERE CULTURELLE				
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	1	1	100%
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ième classe	B	1	1	100%
- Assistant de Conservation Principal de 1ère classe	B	1	1	100%
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	1	1	100%
- Adjoint du Patrimoine Principal de 2ième classe	C	2	2	100%
- Adjoint du Patrimoine	C	1	1	17,5/35
TOTAL (4)		7	7	
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
FILIERE ANIMATION				
- animateur Principal de 1ère classe	B	1	1	100%
- animateur Principal de 2ème classe	B	3	3	100%
- animateur	B	3	2	100%
- Adjoint Animation Principal de 1ère classe	C	2	1	100%
- Adjoint Animation Principal de 2ème classe	C	3	1	100%
- Adjoint Animation	C	6	5	100%
- Adjoint Animation	C	1	0	23/35
- Adjoint Animation	C	1	1	20/35
TOTAL (5)		20	14	
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
FILIERE SPORTIVE				
- Educateur des Activités Physiques et Sportives Pal de 2ème classe	B	1	1	14/35 (*)
- Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives	C	1	1	100%
TOTAL (6)		2	2	
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
- Educateur Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	1	1	100%
- Educateur Jeunes Enfants	A	1	1	100%
- Agent Social Principal de 2ème classe	C	2	1	100%
- Agent Social Principal de 2ème classe	C	1	1	28/35
- Agent Social	C	7	6	100%
- Agent Social	C	2	1	28/35
TOTAL (7)		14	11	
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)		118	98	

(*) poste pourvu par un agent intercommunal

PERSONNEL NON TITULAIRE

Page 2/2

EMPLOIS	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
Contrat à Durée Déterminée de droit public			
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	1	2,5/16
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	1	T.N.C
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	1	1	T.N.C
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	10	8	T.N.C.
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	5	5	100%
- Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	28/35
- Adjoint d'animation	1	1	100%
- Adjoint d'animation	2	1	TNC
- Infirmier en soins généraux	1	1	28/35
- Chef de projet Petite Ville de Demain	1	0	100%
- Contrat de remplacement temporaire à temps complet	4	0	100%
- Contrat de remplacement temporaire à temps non complet	4	0	T.N.C
- Contrat Accroissement Temporaire d'Activité	10	2	100%
- Contrat Accroissement Temporaire d'Activité	8	5	TNC
- Contrat Accroissement Saisonnier d'Activité	14	5	100%
- Contrat article L. 332-8-5° (TNC < 50%)	3	1	<50%
Contrat à Durée Déterminée de droit privé			
- Agent polyvalent Centre de Pleine Nature Sud Canigó	2	0	100%
- Contrat Unique d'Insertion	4	3	100%
- Contrat Unique d'Insertion	4	0	TNC
- Contrat d'Apprentissage	2	0	100%
Contrat à Durée indéterminée de droit privé			
- Responsable d'exploitation eau et assainissement	1	1	100%
- Agent technique polyvalent eau et assainissement	1	0	100%
- Agent administratif eau et assainissement	1	0	100%
- Agent polyvalent Centre de Pleine Nature Sud Canigó	2	2	100%
Contrat à Durée Indéterminée de droit public			
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	1	0	≥ 6/20
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	1	1	6/20
- animateur	1	1	100%
- Adjoint Animation Principal de 2ème classe	2	1	100%
- Adjoint Administratif principal de 2ème classe	1	1	100%
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	1	1	100%
- Agent Social	2	0	100%
Autres			
- Volontaire Territorial en Administration	2	0	100%
- Service civique	1	0	
TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE (8)	96	44	
EFFECTIF TOTAL	214	142	



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 30 juin 2023.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : -
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (4) MME Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Daniel BAUX, André XIFFRE.

Pouvoirs (5) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : TOURISME : demande de renouvellement de la labellisation « QUALITE TOURISME » par l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Païs Català

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L133-10-1 et D133-20 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCM/BRGE2023-37-0002 du 06 février 2023 modifiant l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE2021-202-0002 du 21 juillet 2021 portant classement de l'office de tourisme de Amélie-les-Bains-Palalda en catégorie 1 et portant la fusion – absorption de cet office de tourisme et de l'ancien office de tourisme communautaire du Haut

Vallespir en un EPIC dénommé « AGENCE D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE AMELIE-HAUT VALLESPİR PAIS CATALA » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022/232 du 1^{er} décembre 2022 relative à la fusion – absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut-Vallespir par l'Office du Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022/234 du 22 décembre 2022 portant approbation des statuts de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°19/2023 du 23 février 2023 relative à la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

VU la délibération l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català n°24/2023 du 15 mai 2023 relative à la demande de renouvellement de la marque « Qualité Tourisme » ;

CONSIDERANT que la marque « Qualité Tourisme » est la seule marque d'Etat attribuée aux professionnels du tourisme afin de garantir aux usagers un accueil d'excellence ;

CONSIDERANT que la délivrance du label « Qualité Tourisme » est soumise à une procédure rigoureuse comprenant notamment l'audit de l'organisme candidat et qui doit répondre à des normes strictes définies dans les objectifs nationaux de qualité pour les offices de tourisme déclinés autour d'une série d'engagements ;

CONSIDERANT la volonté de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català de consolider la qualité des services proposés par l'Etablissement Public Industriel et Commercial à sa clientèle ;

CONSIDERANT que l'obtention de la labellisation « Qualité Tourisme » s'avère nécessaire dans le cadre du maintien du niveau de classement détenu par l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

CONSIDERANT que l'inscription dans une telle démarche vise à renforcer la valorisation du territoire et la professionnalisation de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** de soutenir la démarche engagée par l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català dans le cadre du renouvellement de la labellisation « Qualité Tourisme » ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 13-07-2023

Publié sur le site internet : 13-07-23

Fait à Arles sur Tech, le 06 juillet 2023,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 066-246600548-20230706-D108_2023-DE





Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 30 juin 2023.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : -
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (4) MME Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Daniel BAUX, André XIFFRE.

Pouvoirs (5) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : TOURISME : Plan de valorisation et de promotion numérique du territoire du Vallespir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT que le numérique constitue un véritable outil de désenclavement, de développement et de renforcement de l'attractivité du territoire du Vallespir ;

CONSIDERANT que le contexte sanitaire mondial marqué par la pandémie du COVID-19 a mis en évidence l'enjeu stratégique que représente, pour le Vallespir, la transformation numérique pour son développement endogène ;

CONSIDERANT les objectifs de la stratégie sectorielle de développement des outils numériques, qui s'établissent comme suit :

- Lutter contre l'enclavement du territoire du Vallespir ;
- Améliorer l'accès et la qualité des services publics offerts aux populations : sédentaires, thermales et touristiques ;
- Créer de nouveaux débouchés et de l'activité économique sur l'intégralité de la vallée ;

CONSIDERANT que les Communautés de Communes du Haut Vallespir et du Vallespir souhaitent initier différents projets innovants à fort potentiel ;

CONSIDERANT la volonté manifestée par les deux collectivités de promouvoir la destination du Vallespir au travers d'actions innovantes ;

CONSIDERANT que les outils numériques sont apparus indispensables aux fins d'offrir des services publics performants dématérialisés et développer le territoire du Vallespir ;

CONSIDERANT la nécessité de finaliser les actions initiées par les Communautés de Communes du Haut Vallespir et du Vallespir et de soutenir de nouveaux axes de développement numérique ;

CONSIDERANT qu'à ce jour les projets suivants pourraient être initiés : réalisation de trois films promotionnels du territoire du Vallespir, acquisition de cinq casques de réalité virtuelle par chaque Communauté de Communes, création de trois « Escape Game » sur le territoire de chaque Communauté de Communes et élaboration de différents supports de communication ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver le principe d'un plan de valorisation et de promotion numérique du territoire du Vallespir ;
- **DECIDE** d'approuver le principe selon lequel il reviendra à la Communauté de Communes du Haut Vallespir d'assurer le portage de l'opération pour le compte des deux Communautés de Communes (Vallespir et Haut Vallespir) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 13-07-23

Publié sur le site internet : 13-07-2023

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 06 juillet 2023,

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 30 juin 2023.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : -
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (4) MME Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Daniel BAUX, André XIFFRE.

Pouvoirs (5) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : Clôture de la régie de recettes « école de musique » créée le 28 juin 2007

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 7 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°146/2006 du 21 décembre 2006, autorisant la création d'une régie de recettes pour l'école de musique (en date du 28 juin 2007) pour la perception des droits d'accès au service de ladite école ;

VU la délibération n°515/2011 du 20 octobre 2011, autorisant les encaissements concernés (facturation des adhésions et de livrets de formation musicale) par émission de titres ;

VU la demande et l'accord conforme du comptable public pour la clôture de ladite régie en date du 6 juin 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de clôturer la régie de recettes « école de musique » devenue inutile depuis la rentrée 2011, suite à l'entrée en vigueur de la délibération 515/2011 permettant les encaissements par émission de titres de recettes ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 5 pouvoirs
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- **APPROUVE** la clôture de ladite régie susvisée ;
- **DECIDE** de l'abrogation de la nomination du régisseur principal et mandataire suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment la décision administrative portant clôture de la régie et abrogation des régisseurs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 13-07-23
Publié sur le site internet : 13-07-23

Fait à Arles sur Tech, le 06 juillet 2023,

Le secrétaire de séance

Le Président

David PLANAS

Claude FERRIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 30 juin 2023.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : -
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (4) MME Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Daniel BAUX, André XIFFRE.

Pouvoirs (5) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du refuge de Sant Guillem

Par délibération en date du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le choix du délégataire de service public aux fins de gestion du refuge de Sant Guillem.

La Communauté de Communes a souscrit un contrat d'assurance Dommages aux Biens avec PILLIOT Assurances jusqu'au 31 décembre 2023, pour l'ensemble de ses biens.

Après sollicitation du délégataire et acceptation par l'assureur, il est proposé une renonciation à recours réciproque entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et le délégataire. Cette renonciation à recours permet d'éviter que le bâtiment soit assuré par deux fois.

Néanmoins, le délégataire n'est pas exonéré de toute assurance, pour ses Biens Propres et en Responsabilité Civile Professionnelle.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe d'une renonciation à recours réciproque entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et le délégataire chargé de la gestion du refuge de Sant Guillem ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à intervenir ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant modifiant le contrat de concession de Délégation de Service Public pour la gestion du refuge de Sant Guillem ainsi que tout document afférent à cette Délégation de Service Public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 13-07-23

Publié sur le site internet : 13-07-23

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 06 juillet 2023,

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Téléréfournement citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Avenant N°1 au contrat de concession de délégation de Service Public pour la gestion du refuge de Sant Guillem Commune de Le Tech

Entre, d'une part

La Communauté de Communes du Haut Vallespir
Représentée par son Président, Claude FERRER
Autorisé par délibération ---/2023 du 6 juillet 2023

Et, d'autre part,

Mme CASSAN Pauline
7 rue de la Lisse
66500 RIA-SIRACH

PREAMBULE

Par délibération en date du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le choix du délégataire de service public aux fins de gestion du refuge de Sant Guillem.

La Communauté de Communes a souscrit un contrat d'assurance Dommages aux Biens avec PILLIOT Assurances jusqu'au 31 décembre 2023, pour l'ensemble de ses biens.

Après sollicitation du délégataire et acceptation par l'assureur, il est proposé une renonciation à recours réciproque entre la Communauté de Communes et le délégataire. Cette renonciation à recours permet d'éviter que le bâtiment soit assuré par deux fois.

Néanmoins, le délégataire n'est pas exonéré de toute assurance, pour ses Biens Propres et en Responsabilité Civile Professionnelle.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : L'intégralité de l'article 15.1.1 « Dommages causés aux biens » du contrat de concession de délégation de Service Public pour la gestion du refuge de Sant Guillem est modifié comme suit :

La Collectivité doit souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, une police d'assurance couvrant tous risques de dommages aux biens définis à l'article 3, en sa qualité de propriétaire non occupant.

Il a été convenu entre la Collectivité et le délégataire une renonciation à recours réciproque. Cela n'exonère pas le délégataire de s'assurer pour ses Biens Propres et en Responsabilité Civile Professionnelle.

Article 2 : Les modifications objet de l'avenant seront exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles du contrat initial. Toutes les pièces et prescriptions du contrat de concession de délégation de Service Public pour la gestion du refuge de Sant Guillem qui ne seront pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Signatures des parties :

A Arles sur Tech, le

Le délégataire

*Pour la Communauté de Communes
du Haut Vallespir*

Le Président

Pauline CASSAN

Claude FERRER

Notification de l'avenant :

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A, le



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 30 juin 2023.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : -
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (4) MME Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Daniel BAUX, André XIFFRE.

Pouvoirs (5) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature – Tarification spéciale

Par délibération n°86-2023 du 11 mai 2023, le Conseil Communautaire a validé la nouvelle grille tarifaire applicable au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature.

Concernant l'internat, celle-ci était la suivante :

TARIFS BASSE SAISON *	De 1 à 19 pers.		Plus de 20 pers.	
	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant
Pension complète	46	43	39	34
Demi -pension	35	32	32	29
Nuitée par personne	20	19	18	17

TARIFS HAUTE SAISON * Vacances Scolaires	De 1 à 19 pers.		Plus de 20 pers.	
	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant
Pension complète	47	45	39	34
Demi -pension	35	34	32	25
Nuitée par personne	21	20	20	19

*Les prix n'intègrent pas le montant de la Taxe de Séjour.

Néanmoins, il semblerait nécessaire d'apporter des modifications à la grille tarifaire applicable à l'internat.

En effet, pour cette catégorie d'hébergement, il est envisagé d'appliquer des tarifs spécifiques pour toute association dont l'action peut être considérée comme d'intérêt territorial (payables en chèques, espèces, carte bancaire, coupons sport, et chèques vacances).

Pour ce cas précis, les tarifs applicables pourraient être les suivants :

TARIFS BASSE et HAUTE SAISON *		
	Adulte	Enfant
Pension Complète	39	34
Demi - Pension	32	29
Nuitée par personne	15	15

*Les prix n'intègrent pas le montant de la Taxe de Séjour.

Les modifications introduites seraient exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles figurant dans la délibération n°86-2023 du 11 mai 2023 relative à la fixation des nouvelles grilles tarifaires du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature. Ainsi toutes les prescriptions qui ne seraient pas contraires aux dispositions de la délibération à intervenir demeuraient applicables.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** la grille tarifaire du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature dans les conditions évoquées ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération à intervenir et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :13-07-2023

Publié sur le site internet :13-07-23

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 06 juillet 2023,

Le Président

Claude FERRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 30 juin 2023.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : -
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (4) MME Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Daniel BAUX, André XIFFRE.

Pouvoirs (5) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : Avenant n°1 au contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée 2^{ème} génération (2022-2028). Communes de : Amélie-les-Bains-Palalda/ Arles sur Tech / Reynès / Communauté de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir / Pays Pyrénées Méditerranée

VU le contrat cadre 2018/2021 Bourg-Centre Occitanie/ Pyrénées Méditerranée. Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech, de Reynès du 26 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que la nouvelle politique Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées Méditerranée a vocation à décliner dans chaque territoire l'ambition collective du Pacte Vert. A ce titre, les contrats Bourgs-Centres contribuent à :

- ▶ Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ▶ Réussir ensemble le rééquilibrage territorial ;
- ▶ Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

CONSIDERANT que dans ce nouveau cadre, la Région Occitanie a souhaité renouveler le contrat précité, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2028 ;

CONSIDERANT que les axes stratégiques de développement et les principales actions retenus sont les suivants :

1. Maintenir l'attractivité du territoire et améliorer les services d'accueil dans le cadre d'une démarche équilibrée et durable

Action 1.1 : Améliorer l'attractivité des villes et diversifier les aménagements urbains dans le cadre d'une démarche de développement durable

Action 1.2 : Améliorer et diversifier une offre en logements et en habitat durable notamment par des actions expérimentales

Action 1.3 : Renforcer l'aménagement équilibré d'équipements sur le territoire et facteur de cohésion sociale et d'attractivité touristique

2. Accompagner un développement économique durable, diversifié et équilibré sur le territoire

Action 2.1 : Valoriser les ressources (naturelles, culturelles, savoir-faire...) du territoire et soutenir par l'investissement public les filières valorisant les ressources du territoire dans le cadre d'une démarche durable

Action 2.2 : Développer et renforcer une économie touristique durable

Action 2.3 : Développer les équipements et services favorisant le développement économique en centre bourg

Action 2.4 : Développer les équipements et services innovants favorisant la création, l'installation et le développement d'entreprises

3. S'engager dans une démarche ambitieuse de transition écologique et énergétique du territoire par la mise en place d'opérations expérimentales à l'échelle des 3 communes

Action 3.1 : Développer les actions visant la réduction des consommations d'énergie et à la production d'énergie renouvelable

Action 3.2 : Développer et promouvoir la Mobilité Durable et l'intermodalité

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 au contrat Bourg – Centre Occitanie/ Pyrénées Méditerranée deuxième génération (2022 – 2028). Communes de : Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech, Reynès. Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir. Pays Pyrénées Méditerranée ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 13-07-2023

Publié sur le site internet : 13-07-2023

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 06 juillet 2023

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 30 juin 2023.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : -
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (4) MME Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Daniel BAUX, André XIFFRE.

Pouvoirs (5) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : Subvention octroyée aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir, conformément aux objectifs du PCAET, ambitionne de répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement. Pour ce faire, elle entend participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les habitants des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

CONSIDERANT que cette opération a pour but de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur, de soutenir les habitants dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et de les inciter à maîtriser l'utilisation qui en est faite ;

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée serait fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que l'octroi de cette prime sera conditionné au dépôt préalable d'un dossier de demande de financement ;

CONSIDERANT que le versement de la prime s'effectuera par mandat administratif, dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver l'instauration d'une prime pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale dans les conditions indiquées ci – avant ;
- **DECIDE** d'approuver le règlement d'attribution de la subvention ci – annexé et établi à cet effet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et à ceux ultérieurs au compte 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le : 13-07-2023

Publié sur le site internet : 13-07-2023

Fait à Arles sur Tech, le 06 juillet 2023,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPİR

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 066-246600548-20230706-D114_2023-DE



REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU PLUVIALE

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite favoriser l'acquisition, par les particuliers, de récupérateurs d'eau pluviale.

Ce dispositif incitatif, visant à préserver l'environnement, permet principalement d'économiser la ressource en eau et offre une solution alternative écologique et gratuite.

De fait, par délibération en date du 06 juillet 2023, celle – ci a institué un dispositif d'aide financière pour inciter les personnes physiques majeures résidant dans une commune membre d'acquérir un récupérateur d'eau de pluie domestique.

1 – OBJET :

Le présent règlement vise à promouvoir et à favoriser l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie en accordant une aide à l'achat à toute personne qui en fera la demande, sous réserve du respect des conditions d'admission prévues au présent règlement.

Dans tous les cas, le matériel devra être **neuf**.

2 – BENEFICIAIRES :

La mesure concerne exclusivement les personnes physiques âgées de dix-huit (18) ans ou plus et **dont la résidence principale** est située dans le périmètre couvert par la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

3 – NATURE DE L'AIDE :

L'aide ne peut être versée que sous la forme d'une subvention et dans la limite des crédits disponibles.

4 – MONTANT DE L'AIDE :

La subvention est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonné à cent (100) euros pour l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale à usage personnel.

L'aide consentie par la collectivité concerne uniquement l'acquisition d'une cuve. Les équipements connexes et autres accessoires de raccordement ne sont pas considérés comme des dépenses subventionnables.

L'aide est octroyée sans condition de revenu pour le bénéficiaire.

L'aide ne peut être accordée, pour un même bénéficiaire, qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible.

Néanmoins, le bénéficiaire, personne majeure, pourra solliciter l'octroi d'une nouvelle aide à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la perception de la subvention.

De même, il s'engage à ne pas revendre le matériel aidé au cours de la période de douze (12) mois, suivant la date de versement de la subvention.

5 – CRITERES DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE :

Un dossier de demande de subvention peut être sollicité par courrier postal, par voie électronique ou retiré auprès de :

Communauté de Communes du Haut Vallespir
Madame Nadège DORANDEU
08, boulevard du Riuferrier
66150 ARLES SUR TECH
Courriel : accueil@haut-vallespir.fr
Téléphone : 04 48 07 06 94

Le dossier doit être retourné complet et par tout moyen (courrier, courriel, remise en mains propres) auprès du service identifié ci – dessus.

6 – CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

- ☐ L'attestation sur l'honneur dûment complétée ;
- ☐ La copie de la facture acquittée d'achat du récupérateur d'eau pluviale. Celle – ci établie au nom du bénéficiaire, doit notamment mentionner son adresse, les références et prix du produit ;
- ☐ Tout document, datant de moins de trois (3) mois et permettant d'attester que le bénéficiaire réside principalement sur une commune membre de la Communauté de Communes du Haut Vallespir : facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (y compris mobile), quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement, titre de propriété, quittance de loyer au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du récupérateur d'eau pluviale ;
- ☐ La copie d'un document permettant d'attester l'identité du demandeur (Carte Nationale d'Identité en cours de validité, passeport valide...) ;
- ☐ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

7 – INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION :

Le service Urbanisme est chargé de l'instruction du dossier.

7-1. Il reviendra au service intercommunal concerné de vérifier la complétude du dossier. Celui – ci s'assurera notamment que la résidence principale du bénéficiaire est bien située sur le territoire d'une commune membre de la Communauté de Communes du Haut Vallespir. A ce titre, il peut être amené à solliciter du demandeur, la communication de tout document complémentaire en la matière. En outre, si celui – ci constate que des pièces dont la production était réclamée (Cf. article 6 « contenu du dossier de demande de subvention ») sont absentes ; il demandera au requérant de compléter son dossier. Dans les deux cas, le demandeur disposera d'un délai de dix (10) jours ouvrés (du lundi au vendredi) afin de fournir les documents demandés. Passé ce délai, il reviendra à l'autorité compétente de statuer sur la recevabilité ou non du dossier du candidat.

7-2. Tout dossier complet se verra délivré un accusé de réception.

7-3. Les dossiers réputés complets seront instruits dans l'ordre de réception par la Communauté de Communes du Haut Vallespir et dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif. En cas d'épuisement des crédits en cours d'année, les dossiers qui n'auraient pu être examinés seront prioritairement traités lors de l'exercice suivant. Dans ce cas, l'ordre d'enregistrement des demandes auprès du service intercommunal compétent préfigurerait de l'ordre de traitement des dossiers. Par ordre d'enregistrement, il faut entendre celui prévalant dès lors que la complétude du dossier aura été attestée par l'accusé-réception délivré par le service instructeur.

7-4. L'attribution de la subvention interviendra à travers la prise d'une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

7-5. Le candidat est informé par voie postale et/ou électronique de la décision de la collectivité.

8 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La subvention sera versée en une seule fois au bénéficiaire dans le délai d'un (1) mois suivant la prise de la délibération visée à l'article 7 du présent règlement et sous la réserve que l'acquisition du matériel soit postérieure au 15 juillet 2023.

9 – CONTRÔLE DU BON EMPLOI DE LA SUBVENTION :

Chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ou son représentant, souhaiterait exercer dans le cadre de l'attribution de la subvention.

Chaque bénéficiaire peut être invité à présenter toute pièce justificative réclamée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la subvention viendrait à revendre le récupérateur d'eau pluviale avant l'expiration du délai de douze (12) mois suivant la perception de la subvention, le montant de celle – ci devra obligatoirement être restitué à la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans les trente (30) jours suivant la réception du titre de recettes adressé par courrier avec accusé de réception.

Préalablement à l'émission de celui – ci, la Communauté de Communes du Haut Vallespir notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle sur le respect des obligations du bénéficiaire avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indiquera le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne saurait être inférieur à quinze (15) jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Président si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

10 – SANCTIONS EN CAS DE DETOURNEMENT DE L'AIDE :

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend l'auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal : *« l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».*